



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/14

Paris, le 6 mai 2011

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO

19 – 29 juin 2011

Point 14 de l'ordre du jour provisoire : Examen des demandes d'assistance internationale

RÉSUMÉ

Antécédents : Ce document contient en partie I les demandes d'assistance internationale reçues par le Centre du patrimoine mondial et qui étaient à l'origine pour décision du Comité et en partie II l'état de mise en œuvre de la demande d'assistance internationale de Madagascar, ainsi que l'a demandé le Comité dans la Décision **34 COM 15.2**.

Projet de décision : **35 COM 14**, voir point III

I. Demandes d'assistance internationale soumises à l'origine pour décision du Comité du patrimoine mondial

1. Une demande de la Roumanie intitulée « Cours de gestion pour le centre historique de Sighisoara » pour 51.540 dollars E.U. a été reçue par le Secrétariat le 17 décembre 2010. Elle a été examinée par l'ICOMOS le 14 janvier 2011 et par l'ICCROM le 17 janvier 2011. Le panel d'assistance internationale qui s'est tenu le 17 janvier 2011 a recommandé que cette demande soit renvoyée à l'État partie pour reformulation afin de décider si la portée de la demande serait pour une formation en planification de la gestion pour Sighisoara ou pour une formation au niveau du pays. En outre, le budget devait être révisé de manière substantielle.

2. En conséquence, une demande révisée intitulée « Cours de planification de la gestion » pour un montant de 25.100 dollars E.U. a été reçue par le Secrétariat le 10 mars 2011. Puisque le montant demandé relève dorénavant de l'autorité d'approbation de la Présidente, la demande de la Roumanie n'est pas soumise au Comité du patrimoine mondial.

3. Une demande de 38.000 dollars E.U. de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, intitulée « Promotion du patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid à travers le plan de gestion et la loi de gestion du patrimoine naturel et culturel d'Ohrid, à l'occasion du 30e anniversaire de la région d'Ohrid en tant que bien mixte sur la liste du patrimoine mondial » a été reçue par le Secrétariat le 1er février 2011. Elle a été commentée le 23 mars 2011 par l'ICOMOS, qui a considéré qu'en tant que telle, cette activité semblait inéligible pour une quelconque aide financière en vertu des critères contenus dans les *Orientations*. Il a fait d'autres suggestions pour une éventuelle reformulation de la demande. Ces commentaires ont été transmis à l'État partie le 6 avril 2011.

4. En conséquence, une demande révisée pour un montant de 28.350 dollars E.U. intitulée « Accroître la sensibilisation du public à l'importance du patrimoine naturel et culturel à travers la promotion de la législation nationale préparée selon la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO » a été reçue par le Secrétariat le 3 mai 2011. Puisque le montant demandé relève dorénavant de l'autorité d'approbation de la Présidente, la demande de l'ancienne République yougoslave de Macédoine n'est pas soumise au Comité du patrimoine mondial.

II. Etat de mise en œuvre de la demande d'assistance internationale pour les forêts de l'Atsinanana (Madagascar) approuvée en 2010 par le Comité du patrimoine mondial

Par la Décision **34 COM 15.2** (Brasilia, août 2010), le Comité du patrimoine mondial a approuvé un montant de 100.000 dollars E.U. pour "Madagascar : Forêts humides de l'Atsinanana", sous la catégorie "Conservation et Gestion", selon 5 modalités. Le paragraphe 4 de cette même décision demande au Secrétariat "de soumettre un rapport sur l'état de mise en œuvre de cette décision lors de la 35e session du Comité en 2011, dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif à l'assistance internationale".

Les 5 modalités mentionnées ci-dessus ont été mises en œuvre comme suit :

a) Règlement préalable des arriérés au Fonds du patrimoine mondial

Les arriérés ont été réglés le 29 novembre 2010, lorsque Madagascar a payé ses contributions 2009 et 2010.

b) L'aide devrait être transmise à travers des organisations fiables et reconnues, sélectionnées par le Centre du patrimoine mondial, en lien avec les autorités pertinentes

Le Centre du patrimoine mondial a soigneusement examiné quel pourrait être le partenaire le plus approprié pour transmettre l'aide. Il a identifié plusieurs partenaires potentiels ayant la capacité technique pour entreprendre les études requises. Le Centre du patrimoine mondial a en outre identifié la Fondation des parcs nationaux de Madagascar comme le partenaire le plus approprié pour coordonner ces activités. Cette fondation privée a été créée conjointement par le gouvernement malgache et les principales ONGs de conservation opérant dans le pays, avec pour objectif spécifique d'aider les aires protégées de Madagascar. Elle a un conseil indépendant et elle est auditée régulièrement ; elle gère déjà d'importants budgets de divers donateurs pour des activités de conservation dans différentes aires protégées. La Fondation a mis en place un comité technique pour le patrimoine mondial, composé de représentants du ministère des Forêts, de Madagascar National Parks (Parcs nationaux de Madagascar), qui est l'autorité de gestion du site, et de WCS et WWF, qui sont les ONGs travaillant dans les parcs nationaux de Masoala et Marojejy, afin de d'assurer le suivi des activités d'assistance internationale.

Le 12 décembre 2010, une lettre a été envoyée à la Délégation permanente de Madagascar auprès de l'UNESCO, demandant son accord pour la solution proposée. Suite à cette demande, le ministère des Forêts a décidé de développer une lettre d'intention avec la Fondation des parcs nationaux de Madagascar afin de clarifier son rôle dans la mise en œuvre de la demande d'assistance internationale. Cette lettre d'intention a été signée en mars 2011.

c) Allocation d'une première tranche de 35.000 dollars EU, afin de couvrir les activités de cartographie, d'inventaire des menaces, d'évaluation d'impacts et de comptage des stocks de bois précieux coupés et restants et comme prévu dans la demande d'assistance présentée dans le document WHC-10/34.COM/15. Cet état des lieux devrait être finalisé avant l'organisation de la mission de suivi du Centre du patrimoine mondial/UICN sur place (voir décision **34 COM 7B.2**)

Suite à la signature de la lettre d'intention, le Centre du patrimoine mondial a préparé un contrat avec la Fondation des parcs nationaux de Madagascar pour la mise en œuvre des activités de cartographie, inventaires des menaces, évaluation d'impact et inventaires des stocks de coupe et autres bois précieux. La liste des études et les termes de référence ont été élaborés avec la Fondation et son Comité technique susmentionné pour le patrimoine mondial. Au moment de la préparation de ce document, les travaux sur ces études ont débuté et devraient être achevés d'ici la mi-mai. Il est prévu que la mission de suivi réactif ait lieu du 23 mai au 1^{er} juin 2011.

d) Etablissement d'un plan d'urgence pour définir les mesures correctives, préparé conjointement avec l'Etat partie et les parties prenantes lors de la mission Centre du patrimoine mondial/UICN et approuvé par l'Etat partie

Le plan d'urgence sera discuté lors de la mission de suivi réactif sur le site (voir ci-dessus). Ce plan sera finalisé sur la base des recommandations de la mission. Un rapport oral sur les résultats de la mission de suivi sera présenté au Comité en juin 2011.

e) Allocation d'une deuxième tranche de 65.000 dollars EU comme contribution à la mise en œuvre du plan d'urgence, sous réserve de cofinancements du gouvernement et d'autres bailleurs

Cela sera fait dès que le plan est finalisé. Jusqu'à présent, le Centre du patrimoine mondial a réservé 50.000 dollars E.U. reçus à titre de financement supplémentaire de la Bulgarie. En outre, au cours d'une manifestation en marge de la 10ème Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Nagoya en octobre 2010, le ministre de l'Environnement de la Norvège s'est engagé pour 1.000.000 dollars E.U. à l'appui de la mise en œuvre du plan. Le Centre du patrimoine mondial est en contact avec la Norvège sur cette proposition.

III. Projet de décision

Projet de décision: 35 COM 14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/14,*
2. *Prend note de l'état de mise en œuvre de la demande d'assistance internationale pour les forêts de l'Atsinanana (Madagascar) approuvée en 2010;*
3. *Demande au Secrétariat de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de cette demande lors de la 36e session du Comité en 2012, dans le cadre du point de l'ordre du jour sur l'assistance internationale.*